

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 27 juin 2023
Convocation du 20 juin 2023

N° 2023_06_035

Objet : Dolmen – Convention triennale 2023-2025 d'objectifs « atout Association 07 » entre le Département et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche / Ardèche terre de dolmens

Le 27 juin 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à BESSAS salle de la mairie, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Guy CHARMASSON suppléant de Jacques MARRON
Absents excusés : Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Yves RIEU, René UGHETTO, Nathalie VOLLE.

Pouvoirs : Maurice CHARBONNIER à Joëlle ROSSI, Jocelyne CHARRON à Antoine ALBERTI, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE

Secrétaire de Séance : Claude AGERON

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39 abstention :

Le président, Luc PICHON expose aux conseillers que depuis 2020, le projet commun de valorisation et de protection des dolmens du Sud de l'Ardèche a évolué vers d'autres perspectives visant à l'ouvrir à l'ensemble des communes des trois communautés de communes participantes. Les buts sont l'élargissement aux patrimoines dolménique et rural et l'optimisation les équipements déjà existants. Ainsi, la création de nouveaux sentiers sur l'ancien modèle est mise en suspens.

Afin de répondre à ces orientations, une nouvelle convention entre les trois communautés de communes, les Gorges de l'Ardèche, Pays Beaume-Drobie et Pays des Vans en Cévennes, a été rédigée en 2022 et de nouveaux objectifs ont été définis. Ils se déclinent en cinq volets comprenant :

- 1) un plan de valorisation intégrant les aspects culturels, éducatifs et touristiques,
- 2) un renforcement de la communication et des événementiels,
- 3) un volet conseil/expertise
- 4) un plan de gestion des dolmens
- 5) de la recherche dont les données acquises viendront enrichir les discours de médiation.

Par ailleurs, l'évolution du projet montre que l'appellation « Chemins et dolmens » n'est plus en adéquation avec les objectifs nouvellement définis. C'est pourquoi, il est proposé de faire évoluer cette appellation vers « Ardèche, terre de dolmens ».

Les modalités de financements du fonctionnement de l'action comprennent une subvention du Département et une contribution des trois communautés de communes dont la part de chacune est calculée au prorata par habitant. A ces contributions, s'ajoutent les recettes de différentes prestations.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 007-200039808-20230627-2023_06_035-DE

SLOW

Le président rappelle que la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 entre le Département et les Communautés de Communes des Gorges de l'Ardèche, Beaume-Drobie et pays des Vans en Cévennes est arrivée à son terme le 31 décembre 2022.

Il propose de poursuivre l'action « Ardèche, terre de dolmens » par la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle de 3 ans (2022-2025), entre le Département de l'Ardèche et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. Cette contribution consistera à prendre en charge de manière temporaire (3 ans) et à temps partiel l'action dédiée à cette thématique, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les missions indiquées dans la convention d'objectifs « atout association 07 » entre le Département de l'Ardèche et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche / Ardèche terre de dolmens reprennent les 5 volets définis en 2022 dans la convention signée entre les 3 communautés de communes. Pour l'année 2023, la demande de subvention auprès du Département s'élève à 7000€.

La Communauté de Communes des Gorges sera destinataire des contributions des différents partenaires et collectivités.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question. Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité, des membres présentes et représentés,

Approuve la mise en place d'une convention de partenariat à durée déterminée « convention d'objectifs Atout Association 07 entre le département de l'Ardèche et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche / Ardèche terre de dolmens »

Autorise le Président à signer ladite convention et toutes pièces y afférent ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire

Claude AGERON